

ARRÊTÉ TEMPORAIRE ARR2026\_67  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;  
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;  
Vu la demande de la société GT CARRELAGE, en vue de réaliser des travaux au 4 rue des Carrières - 78250 Meulan-en-Yvelines pour le compte de Monsieur MAIGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt afin de permettre le chargement et déchargement en toute sécurité au 4 rue des Carrières - 78250 Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que cette autorisation d'arrêt a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable entre le maître d'ouvrage de cette opération et les services techniques Communaux ;

Considérant que cet arrêt entraîne pour des raisons de sécurité une restriction de circulation ;

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise GT CARRELAGE, 3 rue des Feugères – 78630 Orgeval est autorisée à procéder à des opérations de chargement et déchargement au droit du 4 rue des Carrières - 78250 Meulan-en-Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés sur la période allant du mercredi 1 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026.

- Le stationnement sera strictement réservé aux opérations de chargement et déchargement et limité au temps nécessaire à celles-ci ;
- aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- tout autre stationnement pourra être considéré comme gênant en application de l'article R417-10. Une mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée par les services de police compétents,
- la signalisation des travaux se fera par des panneaux temporaires de position type K8 et K5c ou K5a conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 8<sup>ème</sup> PARTIE : Signalisation temporaire,
- l'arrêté devra être affiché le long de la chaussée et être apposé au moins 7 jours à l'avance,
- la société GT CARRELAGE, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux signaleront cette réglementation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la société GT CARRELAGE ;

**ARTICLE 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités de la zone de travaux ;

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- A L'entreprise GT CARRELAGE,
- Et à Monsieur MAIGNE.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 2 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics,  
à l'Urbanisme et à l'Habitat



Ergin MEMISOGLU